
Arrondissement de LAON

Canton de CHAUNY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

**Commune
de
OGNES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'AVRIL à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire.

Convocation : 17/04/2026

Affichage : 04/05/2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Votants : 15

Etaient présents :

Madame ANDRE Karine

Monsieur DIDELET Jean-Jacques

Madame BELTON Chantal

Monsieur BLANGIS Frédéric

Madame GOËTZ Patricia

Madame HANQUART Nathalie

Monsieur CAVILLON Stéphane

Madame LANZERAY Noémie

Madame ROUILLAT Sabrina

Madame PIERRE Estelle

Monsieur VALLOIS Jacques

Absents excusés :

M. BONNEHORGNE David qui a donné pouvoir à M. CAVILLON Stéphane

M. KOFFMANN Olivier qui a donné pouvoir à Mme ANDRÉ Karine

M. GAEVSKI Patrice qui a donné pouvoir à Mme LANZERAY Noémie

M. CARRÉ Jonathan qui a donné pouvoir à Mme ROUILLAT Sabrina

Secrétaire : Madame HANQUART Nathalie a été désignée Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Les élus d'opposition avaient demandé un amendement du règlement intérieur le 21/04/2026, ils redemandent un report. Mme Le maire confirme qu'un règlement intérieur de conseil municipal était déjà existant depuis le 26/11/2020 et que celui-ci a été réajusté en vue de ce conseil.

Lecture intégrale de la charte de l'élu local qui a été transmise par voie dématérialisée suite à sa présentation synthétique au conseil du 20 Mars 2026.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

2026-11 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE OGNES

L'article L.2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Mr DIDELET demande à nouveau un amendement pour report du vote du règlement intérieur qui est refusé par Mme Le Maire car l'argumentation de son inexistence auparavant n'est pas valable car celui-ci existait déjà et a été réajusté. Mme Le Maire présente le règlement intérieur au vote.

Vu la présentation du règlement intérieur du conseil municipal de Ognés,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de Ognés.

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

POUR : 12

2026-12 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2026

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Mr DIDELET demande combien il y a de maisons concernées par la taxe d'habitation. Mme Le Maire lui répond que quelques maisons sont concernées et que l'état a été réalisé en 2024.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code général des impôts,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide de reconduire les taux de 2025 et de fixer, ainsi, les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 ; article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019) : 49,48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,83%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans : 17,88%

Charge Mme le Maire de :

- Notifier ces décisions aux services préfectoraux accompagnées de l'état 1259 complété,
- Transmettre cet état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

2026-13 – COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-26 du 05 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 21 décembre 2023,

Vu le CFU 2025 de la Commune de OGNES,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la procédure du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il

n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote »,
 Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un membre de sa majorité,
 Qui souhaite présider la présentation du CFU ? Monsieur CAVILLON Stéphane se présente.
 Monsieur CAVILLON Stéphane est élu président.

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du Premier Adjoint, en charge des Finances, M. CAVILLON Stéphane,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président :

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 1 062 740,32 € en recettes et 900 740,17 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 959 050,97 € en recettes, 764 853,26 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 194 197,71 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 103 689,35 € et les dépenses à 135 886,91 €. Soit, un résultat déficitaire de 32 197,56 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Fonctionnement	959 050,97	764 853,26	+ 194 197,71
Investissement	103 689,35	135 886,91	- 32 197,56
Total	1 062 740,32	900 740,17	+ 162 000,15

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (358 357,59 €), du résultat de l'exercice 2025 et des restes à réaliser en recette d'investissement d'un montant de 7 616,66 € ; le résultat de clôture cumulé est excédentaire à hauteur de 528 154,40 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Part affectée à l'investissement (en €) 2025	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2025 (en €)	Restes à réaliser (recette) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Fonctionnement	505 946,86	76 708,28	194 197,71	623 436,29		623 436,29
Investissement	-70 700,99		- 32 197,56	- 102 898,55	+ 7616,66	- 95 281,89
Total	358 357,59		162 000,15	520 537,74		528 154,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 de la Commune de Ognès,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 POUR : 11

2026-14 - AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire,
Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
A. Résultat de l'exercice	+ 194 197,71 €
B. Résultat antérieurs reportés	+ 429 238,58 €
C. Résultat pouvant être affecté	+ 623 436,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
Résultat de l'exercice	- 32 197,56 €
Résultat antérieurs reportés	-70 700,99 €
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-102 898,55 €
E. Solde des restes à réaliser en recettes	+ 7 616,66€ €
G. Besoin de financement (D+E)	95 281,89 €
AFFECTATION	
1°) Affectation en réserves R1068 en investissement	95 281,89 €
2°) Report en fonctionnement R002	528 154,40 €
DEFICIT REPORTE D002	0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur Cavillon Stéphane, adjoint aux finances, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 :	+ 623 436,29 €
Affectation complémentaire au 1068 :	- 95 281,89 €
Résultat reporté en fonctionnement au R002 :	+ 528 154,40 €
Résultat reporté en investissement au D001 :	- 102 898,55 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

POUR : 12

2026-15 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS M57 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET SECTION D'INVESTISSEMENT

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette mise en place permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Ainsi, cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

2026-16 – BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le débat d'orientation budgétaire lors de la commission finances du jeudi 09 avril 2026,

Vu le projet de Budget Primitif 2026,

Le Conseil Municipal, approuve le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 011 :	441 387,41 €
Chapitre 012 :	508 500 €
Chapitre 014 :	112 106 €
Chapitre 023 :	217 907,19 €
Chapitre 042 :	6 785,63 €
Chapitre 65 :	101 700 €
Chapitre 66 :	2 200 €

En recettes :

Chapitre 002 :	528 154,40 €
Chapitre 013 :	22 362 €
Chapitre 70 :	34 880 €
Chapitre 73 :	22 590 €
Chapitre 731 :	498 554 €
Chapitre 74 :	252 844,83 €
Chapitre 75 :	31 000 €
Chapitre 78 :	201 €

Section d'investissement en dépenses :

Opération 202601 :	12 500 €
Opération 202602 :	231 977,08 €
Opération 202603 :	20 000 €
Opération financière :	140 972,55 €
Opération non individualisée :	5 900 €

En recettes :

Opération 202401 :	5 597,41 €
Opération 202602 :	72 383,34 €
Opération financière :	331 349,63 €
Opération non individualisée :	2 019,25 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 390 586,23 €	1 390 586,23 €
Section d'investissement	411 349,63 €	411 349,63 €
TOTAL	1 801 935,86 €	1 801 935,86 €

CONTRE : 3 ABSTENTION : 0 POUR : 12

Mr DIDELET aurait souhaité avoir les documents du budget primitif lors de la commission finances du 09/04/2026 car les élus de l'opposition n'ont pas eu le temps de bien l'étudier. Mr CAVILLON dit que le budget n'était pas finalisé à cette date. Mme le Maire explique pourquoi le budget n'était pas complètement préparé contrairement à l'habitude. Mme Le maire rappelle que le budget primitif doit en amont être vérifié par la trésorerie.

2026-17 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE OGNES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association des Chasseurs de OGNES adressée en Mairie pour l'exercice 2026,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Considérant que Madame HANQUART Nathalie ne prend ni part au débat ni part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accorde une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des Chasseurs de OGNES au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 pour un montant de 1 000 €.

CONTRE : 3 ABSTENTION : 0 POUR : 11

Les élus de l'opposition proposent que la subvention soit plus conséquente ou que le loyer des baux soit diminué. M. CAVILLON et Mme Le Maire explique que le bail protège l'association pour leur droit de chasse (un exemple est fourni quant à une demande qu'avait reçu Mme Le Maire pour réaliser un avenant à un bail accordé à un locataire et qui aurait pu diminuer le droit de chasse si elle l'avait accepté). En ce qui concerne le montant de la subvention, il correspond à la somme demandée par l'association et il est précisé que ce montant a été augmenté par les élus au mandat précédent. Mme le maire suggère que les présidents d'association soient reçus l'an prochain pour leur demande de subvention.

2026-18 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION « LES DONNEURS DE SANG »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Les donneurs de sang » adressée en Mairie pour l'exercice 2026,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accorde une subvention d'un montant de 200€ à l'association « Les donneurs de sang » au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 pour un montant de 200€.

CONTRE : 3 ABSTENTION : 0 POUR : 12

Mr DIDELET explique que son vote est motivé par le fait que le don de sang est un acte gratuit. Mme BELTON lui explique que l'association a des frais de fonctionnement et notamment ceux alimentaires à la fin des dons.

2026-19 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION « ESPOIR CYCLISTE DE OGNES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Espoir Cycliste de OGNES » adressée en Mairie pour l'exercice 2026, Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accorde une subvention d'un montant de 600 € à l'association « Espoir Cycliste de OGNES » au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 pour un montant de 600 €.

CONTRE : 3 ABSTENTION : 0 POUR : 12

Mr DIDELET trouve que la subvention est importante pour une association qui n'a pas d'habitant d'OGNES et que celle-ci n'organise qu'une seule course annuelle. Mme le maire lui indique que cette association a fait une journée de prévention sur la sécurité de la pratique du vélo à l'école.

2026-20 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION « ESPOIR SPORTIF DE OGNES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Espoir Sportif de OGNES » adressée en Mairie pour l'exercice 2026, Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Considérant que Madame PIERRE Estelle, Mr KOFFMANN Olivier et Madame GOETZ Patricia ne prennent ni part au débat ni part au vote, et que le pouvoir de M. BONNEHORGNE David ne sera pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 2 050€ à l'association « Espoir Sportif de OGNES » au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 pour un montant de 2 050€.

CONTRE : 3 ABSTENTION : 0 POUR : 8

Mr DIDELET est contre car il considère que cette association a déjà des avantages en nature (tonte des terrains, électricité, eau, utilisation du véhicule...); il souhaiterait que la subvention soit moins importante. Mr CAVILLON lui explique que cette association a beaucoup de licenciés, qu'elle organise deux brocantes annuelles et que le prêt du véhicule lors de ces brocantes est mis à disposition de toutes les associations et que celle de la chasse l'utilise également sur des trajets plus longs, et que c'est un avantage en nature mis à disposition de toutes les associations.

2026-21 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION « LES ANCIENS COMBATTANTS »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Anciens Combattants » adressée en Mairie pour l'exercice 2026,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accorde une subvention d'un montant de 500€ à l'association « Les Anciens Combattants » au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 pour un montant de 500€.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

2026-22 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE DES MALADES DE L'HÔPITAL DE CHAUNY »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Bibliothèque des malades de l'hôpital de Chauny » adressée en Mairie pour l'exercice 2026,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accorde une subvention d'un montant de 150€ à l'association « Bibliothèque des malades de l'hôpital de Chauny » au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 pour un montant de 150€.

CONTRE : 3 ABSTENTION : 0 POUR : 12

2026-23 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION « OGNES PETANQUE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « OGNES PETANQUE » adressée en Mairie pour l'exercice 2026,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Considérant que Madame GOETZ Patricia ne prend ni part au débat ni part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 600 € à l'association « OGNES PETANQUE » au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 pour un montant de 600€.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

2026-24 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION « A FOND »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « A FOND » adressée en Mairie pour l'exercice 2026,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Considérant que Madame BELTON Chantal ne prend ni part au débat ni part au vote, et que le pouvoir de M. GAEVSKI Patrice ne sera pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 300€ à l'association « A FOND » au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 pour un montant de 300€.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 13

Mr DIDELET souhaiterait que cette association demande davantage de subventions.

2026-25 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Cette commission est composée ;

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la Commune est inférieure à 2 000 habitants.

Ainsi, la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal. Cette liste a été composée à la fin de la séance de la CCID du 16 avril 2026 en présence des membres titulaires avec une répartition géographique (une personne par rue, tirage au sort d'un numéro de maison puis vérification sur BALTIC d'une contribution à un impôt direct local).

Ainsi, le Conseil Municipal propose 24 membres.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

2026-26 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Mme le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

La candidature de M. VALLOIS Jacques est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de M. VALLOIS Jacques.

M. VALLOIS Jacques est désigné Correspondant Défense.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

2026-27 – DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT LUTTE ANTI VECTORIELLE

Considérant :

- les obligations légales et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre les vecteurs (insectes, rongeurs, etc.) sur le territoire de la collectivité,
- l’importance de coordonner et de suivre les actions de lutte antivectorielle pour protéger la santé publique,
- la nécessité de disposer d’un interlocuteur unique pour piloter et conseiller les actions dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

Désigne M. GAEVSKI Patrice (Élu) et M. MADELAINE Julien (Employé territorial des services techniques) en qualité de référents (titulaire et suppléant) lutte antivectorielle pour la collectivité.

Charge le référent de :

- coordonner les actions de prévention et de lutte contre les vecteurs sur le territoire,
- informer et sensibiliser le public et les agents sur les mesures de prévention,
- assurer le suivi des interventions et signalements liés aux vecteurs,
- proposer des actions de formation ou de communication sur les bonnes pratiques.

Autorise le référent à collaborer avec les services techniques, sanitaires et tout organisme compétent pour l’accomplissement de sa mission.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

2026-28 – CREATION DE POSTES ADMINISTRATIFS

Le Maire, rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de OGNES de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l’article L 332-8-7 du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants, le recrutement d’agents contractuels pour pourvoir l’emploi de secrétaire général de mairie. Ces emplois peuvent être créés à temps non complet ou à temps complet,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi catégorie B à temps complet et 1 emploi catégorie C à temps non complet afin d’exercer les fonctions de secrétaire général de mairie et d’adjoint administratif.

Le Maire propose à l’assemblée,

1/ la création d’un emploi permanent de secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Définir et mettre en œuvre le projet politique et les orientations stratégiques de la collectivité.
- Organiser et manager les services de la commune, élaborer le budget et gérer les ressources humaines.

2/ la création d’un emploi permanent d’adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires pour assurer les activités suivantes :

- Participer au projet global de la collectivité.
- Concevoir et contrôler les actes administratifs.
- Répondre aux sollicitations des agents et des élus.
- Rédiger des documents administratifs.
- Accueillir et renseigner le public.

Ces emplois seront pourvus soit par un agent titulaire relevant du grade de rédacteur et du grade d'adjoint administratif, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8 7 du code général de la fonction publique.

Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à un niveau 4 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire en fonction de l'expérience de celui-ci.**

Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2026,

Filière : Administrative

Création Emploi : Secrétaire général de mairie Catégorie : B

Création Emploi : Adjoint administratif Catégorie : C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 POUR : 12

Mr DIDELET demande si Mme Le maire connaît l'imputation budgétaire de ces créations de poste. Mme Le Maire et M. CAVILLON lui expliquent que cela va dépendre des personnes qui vont postuler et de leur ancienneté dans le grade et l'échelon. Mme le Maire indique que les 18 mois précédents ont été compliqués à gérer sans la présence de personnel à temps plein dans le service administratif en lien avec une absence pour maladie de la secrétaire titulaire. Elle indique également que la secrétaire de mairie part de OGNES à la date du 01 Mai 2026 par voie de mutation. Elle ajoute qu'elle souhaite que le secrétariat de mairie soit ouvert chaque jour et que pour cela, il faut du personnel.

INFORMATIONS DIVERSES :

Enquête auprès des administrés sur l'éclairage public ?

Un groupe de travail est formé :

Lanzeray Noémie – Belton Chantal – Didelet Jean-Jacques (pilote du groupe) – Rouillat Sabrina – André Karine
Cavillon Stéphane – Blangis Frédéric

QUESTIONS DIVERSES :

Qui s'occupe du cimetière : Mme PIERRE Estelle.

Qui s'occupe du site internet de la commune : M. CAVILLON Stéphane.

Où en est le projet des caméras : Pas d'avancée – sujet à approfondir.

35 rue Albert Camus : plaque d'égout – Nécessaire fait auprès du prestataire. A suivre.

Proposition d'enregistrement des conseils pour faciliter les échanges et le PV.

Grands axes du mandat : Les grands axes sont indiqués sur la profession de foi électorale et nous avons aussi une discussion avec le département pour la rue Jean Moulin et l'avenue de la Liberté.

Après les travaux des vestiaires du complexe sportif, à qui seront-ils ouverts : Toutes les associations, école, ALSH et périscolaire. Pour la jeunesse, il y a un city stade accessible à tous.

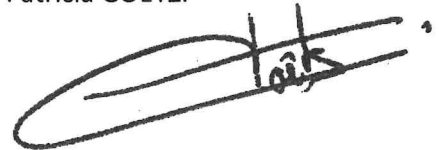
City stade et présence de sable pour sécuriser l'utilisation des toboggans : décret du 18 décembre 1996 – Règlement sanitaire départemental - Normes AFNOR : Un ratissage régulier du sable sera opéré par les agents territoriaux.

Résultat d'une réunion à la CACTLF concernant un hangar agricole : Pas d'information à transmettre ce jour, une prochaine réunion est prévue en juin.

Séance levée à 22H49.

La Secrétaire,
Nathalie HANQUART.

Le Maire,
Patricia GOETZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Goetz', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.